

AVIS est par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2020, par sa résolution CA20 14 0206 a **abrogé** l'ordonnance suivante :

« L'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au **7397, boulevard Saint-Laurent**, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). »

Fait à Montréal, le 3 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers